

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL346

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 10 BIS

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'autorité en charge du réexamen des interdictions de retour sur le territoire français considère que les raisons qui l'ont conduite à interdire à un étranger de revenir subsistent, raisons qui ont déjà été portées à la connaissance de l'étranger en question, elle n'a pas à le justifier de nouveau.

Les autorités compétentes dans ce domaine doivent essentiellement consacrer leur temps et leurs moyens à traiter les situations des étrangers présents sur notre sol.